

## Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

**Date de convocation : 12/12/2024**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉAT*.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **N°2024/55 BAIL COMMERCIAL à la SARL « LA CABANE DES P'TITS DOUX » -AVENANT N°2**

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-61 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un bail commercial entre la commune et la SARL la Cabane des P'tits Doux pour la mise à disposition de locaux destinés à l'activité d'accueil de jeunes enfants.

L'article VII du bail commercial prévoit le remboursement :

- des impôts et taxes afférents à l'immeuble, y compris les impôts fonciers ;
- des taxes municipales et intercommunales, afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taxes locatives...

Au regard du montant de ce dernier, le Preneur sollicite la Commune afin de mensualiser ce remboursement sous la forme d'une provision mensuelle.

Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence par avenant les conditions de l'article VII du bail commercial.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail commercial en date du 14 mars 2023 relatif à la mise à disposition des locaux sis 2 allée des trois pommes 26120 Malissard ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au bail commercial en date du 14 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Projet d'avenant n°2

*Votants POUR : 18*

*Votants CONTRE : 0*

*S'abstenant : 0*

**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)